



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-212

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-08-002 - arrêté portant approbation de l'avenant numéro 2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "CRIAVS" (4 pages) Page 3

R32-2017-08-30-047 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD GHICL à LOMME (4 pages) Page 8

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-08-002

arrêté portant approbation de l'avenant numéro 2 à la
convention constitutive du groupement de coopération
sanitaire "CRIAVS"

ARRETE
DOS-SDES-AUT-N°2017-86
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « CENTRE DE RESSOURCES POUR LES INTERVENANTS POUR LA PRISE EN
CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES SEXUELLES DE PICARDIE »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire (GCS) ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 du directeur général de l'agence régionale de l'hospitalisation de Picardie portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Centre Régional pour les Intervenants pour la prise en charge des Auteurs de Violence Sexuelle en Picardie »;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2009 du directeur général de l'agence régionale de l'hospitalisation de Picardie portant approbation de l'avenant numéro 1 de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire, désormais dénommé « Centre de Ressources pour les Intervenants pour la prise en charge des Auteurs de Violences Sexuelles en Picardie »;

Vu la décision du 17 juillet 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du GCS « Centre de Ressources pour les Intervenants pour la prise en charge des Auteurs de Violences Sexuelles en Picardie » du 7 décembre 2016 approuvant l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GCS « Centre de Ressources pour les Intervenants pour la prise en charge des Auteurs de Violences Sexuelles en Picardie » signé le 7 décembre 2016 par le représentant légal de chacun des membres du groupement ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'avenant n°2 à la convention constitutive du GCS « Centre de Ressources pour les Intervenants pour la prise en charge des Auteurs de Violences Sexuelles en Picardie », figurant en annexe unique du présent arrêté, est approuvé.

Article 2 – Le groupement est désormais dénommé « Centre de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles - Aisne – Oise - Somme ».

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 08 SEP. 2017

Monique RICOMES

Pour l'Agence régionale de santé Hauts-de-France,
la Préfète régionale

Evelyne BOUTIN



**Avenant 2 à la convention constitutive du
C.R.I.A.V.S. de Picardie (G.C.S.)**

ARTICLE 1

L'article 2 de la convention constitutive modifié par avenant 1 du «Centre de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles de Picardie» (G.C.S.) – C.R.I.A.V.S. de Picardie (G.C.S.) portant sur la dénomination de la structure est remplacé par l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 2

La dénomination du groupement est «Centre de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles – Aisne – Oise - Somme» (G.C.S.)

Dans tous les actes et documents émanant du groupement et destinés aux tiers, devra figurer la dénomination suivie de la mention : «Groupement de Coopération Sanitaire»

ARTICLE 3

Dans l'ensemble de la convention constitutive la dénomination du G.C.S. est modifiée suivant l'article 2 du présent avenant.


ARTICLE 4

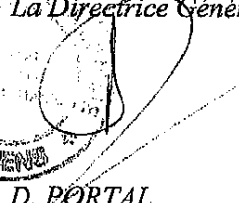
Ce changement de dénomination interviendra à compter de la date de publication de l'arrêté modificatif de Madame la Directrice Générale des Hauts de France.

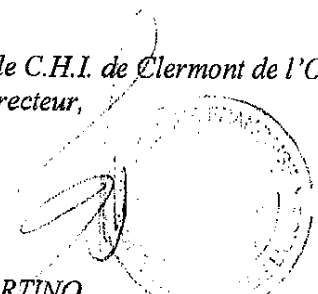
Fait à Amiens, le 7 décembre 2016

Pour l'EPSMD de l'Aisne
Le Directeur

F.-M. CHAPUIS

Pour le C.H. Philippe Pinel
Le Directeur

E. MELLES DURY

Pour le C.H.U. d'Amiens
La Directrice Générale

D. PORTAL

Pour le C.H.I. de Clermont de l'Oise
Le Directeur,

S. MARTINO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-30-047

Décision tarifaire portant fixation de la
dotation globale de soins pour l'année 2017
du SSIAD GHICL à LOMME

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
du SSIAD GHICL à Lomme
FINESS : 590049086

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision en date du 17 mai 2017 relative à l'extension du SSIAD de Lomme GHICL, sis rue du Grand But Lomme à et géré par GHICL ;
- Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de Lomme GHICL (590049086) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2017, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 juillet 2017 ;

Article 1 – La dotation globale de soins est fixée à 374 336,17 € au titre de l'année 2017 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 129 419,42 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 10 784,95 €).
Le prix de journée est fixé à 35,46 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 244 916,75 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 20 409,73 €).
Le prix de journée est fixé à 33,55 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 894,09	27 315,00	374 520,94
	- dont CNR	219,00		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	86 989,05	174 895,02	
	- dont CNR	1 000,00		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 536,28	42 891,50	
	- dont mesures nouvelles	17 500,00		
	Reprise de déficits			
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	129 419,42	244 916,75	374 520,94
	- dont mesures nouvelles + CNR	18 719,00		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			
	Reprise d'excédents		184,77	

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 397 801,94 €. Cette dotation se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 152 700,42 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 12 725,04 €).
Le prix de journée est fixé à 29,88 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 245 101,52 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 20 425,13 €).
Le prix de journée est fixé à 33,58 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GHICL (590800009) et à la structure dénommée SSIAD de Lomme GHICL (590049086).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 AOUT 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale
Aline QUEVERUE

Article 3 - La présente décision est applicable de plein droit dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi n° 2016-1033 du 31 juillet 2016 relative à la simplification de la vie des entreprises et à la réduction de la charge administrative des entreprises et des administrations.

Article 4 - La présente décision est relative à l'activité professionnelle GHICL (99080000) et à la structure de l'activité SSIAD de Lomme (99040000).

Article 5 - La décision de l'offre médico-sociale est transmise par l'exploitant de la structure décisionnaire à l'Agence régionale de santé Hauts-de-France de la préfecture de la région Hauts-de-France.

30 AOUT 2017

La Direction Régionale de la Santé
Hauts-de-France
Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France